

D'AMILLY D'AMILLY

Boîte Postale n° 909 45209 AMILLY CEDEX

Tél: 02.38.28.76.00 Fax: 02.38.28.76.11

Objet:

Conclusion d'une convention de servitudes entre la Ville d'Amilly et ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice: 33 Présents: 30 Votants: 33

Pour Extrait Conforme, Pour Le Maire, Par délégation Le fonctionnaire titulaire, Nadine DUMONT





Accusé de réception - Ministère de i Intérieur

045-214500043-20221116-DEL1002022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022 Publication : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES:

M. FOURNEL Mme MOLINA-AUBERT Mme SAJET

Pouvoir à M. ABRAHAM Pouvoir à Mme FOLY Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENTS:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

STAT/N°100/2022

OBJET:

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS RELATIVE A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES A HAUTE TENSION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un poste et deux armoires sur trois propriétés communales. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être conclue entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur les parcelles suivantes :

- BM n°0005 sis lieu-dit La Vallée,
- BM n°0003 sise au 234, rue des Ponts
- AS n°0412 sise Terres du Clos Vinot

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- L'installation de 2 canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires, sur une longueur de 190 mètres pour 1 mètre de large ;
- L'établissement de bornes de repérage en cas de besoin ;
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffrets ou accessoires, éventuellement dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée ou sur façade ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- L'utilisation des ouvrages installés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité.

La commune d'Amilly conserverait la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la Ville à titre de réparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

STAT/N°100/2022

(Suite)

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension et portant sur les parcelles BM n°0005 sis lieu-dit La Vallée, BM n°0003 sise au 234 rue des Ponts et AS n°0412 sise Terres du Clos Vinot

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.